
Fiche indicateur

« Communes TRI faisant ou ayant fait l'objet d'un PAPI-PSR »

Version	Date	Commentaires
1.0	23/12/2015	Nouvel indicateur
2.0	24/01/2019	Version 2 – Changement de classification avec prise en compte du projet le plus récent

Communes TRI faisant ou ayant fait l'objet d'un PAPI-PSR

Définition

L'indicateur renseigne, pour les communes de France faisant partie d'un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), la présence d'un dispositif de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ou de Plans Submersions Rapides (PSR).

Les catégories suivantes sont renseignées :

- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI de première génération
- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI de seconde génération incluant des travaux (PAPI complets, petits PAPI complets, PAPI complet suite à PAPI d'intention) et/ou un PSR
- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI d'intention de seconde génération
- Les communes en TRI ne faisant l'objet d'aucun dispositif PAPI ou PSR

Pertinence et échelle d'utilisation

Cet indicateur permet d'étudier l'adéquation entre les communes situées sur des TRI, identifiés pour leur forte exposition au risque d'inondation, et la mise en œuvre de projets de prévention que sont les PAPI et PSR. Des études à des échelles plus petites peuvent être réalisées (départementale, régionale, du bassin versant, ou nationale) pour analyser la présence de dispositif de prévention sur les territoires identifiés pour leur exposition.

Données mobilisées et méthode

Données sources :

Les données concernant les projets PAPI et PSR proviennent de l'extranet de la Commission Mixte inondation (CMi) et sont datées de janvier 2019. Les données concernant les TRI sont issues de la DGPR.

Méthodes :

La première étape du travail a consisté à traiter les données PAPI/PSR issues de l'extranet de la CMi en raison de la complexité de certaines situations. En effet, une commune peut être dotée de plusieurs projets.

Afin d'assurer la clarté de la représentation cartographique de l'indicateur et son utilisation dans des traitements automatiques, il a été convenu de n'associer qu'un seul projet à une commune en favorisant les projets les plus récents d'une part et les projets complets d'autre part :

- Lorsqu'une commune est à la fois concernée par un PAPI complet et un PAPI d'intention, il a été décidé de ne représenter que le PAPI complet
- Lorsqu'une commune est située dans le périmètre d'un PAPI et concernée par un PSR, seul le projet PAPI lui est affecté
- Lorsqu'une commune est à la fois concernée par un PAPI de première génération et un PAPI complet de seconde génération, il a été décidé de ne conserver que le PAPI complet de seconde génération
- Lorsqu'une commune est à la fois concernée par un PAPI de première génération et un PAPI d'intention de seconde génération, il a été décidé de ne représenter que le PAPI d'intention de seconde génération
- Pour les communes étant couvertes par plusieurs projets PAPI de première génération, il n'est retenu que le PAPI ayant la période de mise en œuvre la plus longue et, pour une même période de mise en œuvre, le PAPI ayant le montant total le plus élevé
- Pour les communes étant couvertes par plusieurs projets PAPI de même type (plusieurs PAPI d'intention de seconde génération ou plusieurs PAPI complets de seconde génération), le PAPI ayant été labellisé le plus récemment est retenu, ou, pour une même date de labellisation, celui dont la période de mise en œuvre est la plus longue.

Dans le cadre du croisement avec l'indicateur TRI, il est considéré cinq catégories :

- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI de seconde génération incluant des travaux (PAPI complets, petits PAPI complets, PAPI complet suite à PAPI d'intention)
- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI de première génération
- Les communes en TRI concernées par un dispositif PAPI d'intention de seconde génération sont distinguées sous la dénomination « Communes en TRI avec PAPI d'intention » qui prévalent de futurs projets de PAPI complet
- Les communes en TRI concernées par un PSR hors PAPI
- Les communes en TRI ne faisant l'objet d'aucun dispositif PAPI ou PSR sont groupées dans la catégorie « Communes TRI sans PAPI/PSR »

Limites et précautions

Données :

La fréquence de mise à jour de la liste des projets PAPI et PSR labellisés est importante. La validité de ces données est donc limitée dans le temps. De plus, les PSR sont représentés à la commune, alors qu'ils concernent en réalité un ouvrage de protection. Les données ne permettent donc pas de connaître avec précision la portée du PSR.

Les TRI et les PAPI sont des dispositifs avec des échelles différentes, la première est administrative tandis que la seconde est à l'échelle fonctionnelle du bassin de risque. De plus, les périmètres TRI ne tiennent pas compte de l'échelle de mise en place de leur Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à une échelle pertinente, plus large que le TRI.

Méthode :

La complexité de la situation de certaines communes, qui sont concernées par plusieurs projets PAPI/PSR, n'est pas prise en compte dans cet indicateur. En effet, un seul projet PAPI ou PSR est affecté à une commune ; l'information n'est donc pas complète sur une commune.

Usage :

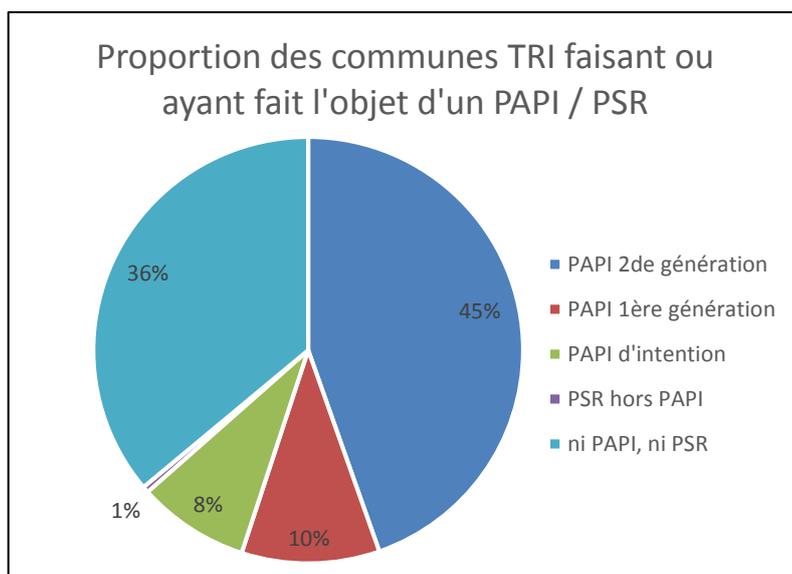
Cet indicateur n'est pas adapté au recensement des projets et des montants alloués car certains projets existants ne sont pas renseignés. De même, il est important de souligner que seuls les PSR hors PAPI sont représentés.

Résultats

Communes TRI faisant ou ayant fait l'objet d'un PAPI/PSR :

Sur les 2 543 communes françaises (hexagone et outre-mer) faisant partie d'un TRI (référentiel de l'INSEE 2017) :

- 1 135 sont concernées par un PAPI complet de seconde génération,
- 214 sont concernées par un PAPI d'intention,
- 264 sont concernées par un PAPI de première génération,
- 12 ont un PSR hors PAPI,
- 918 n'ont pas de projet recensé,



Exemple d'utilisation

Cet indicateur peut être croisé avec des données sur la couverture géographique des différents acteurs comme les EPTB ou les syndicats mixtes.

Liens avec d'autres analyses

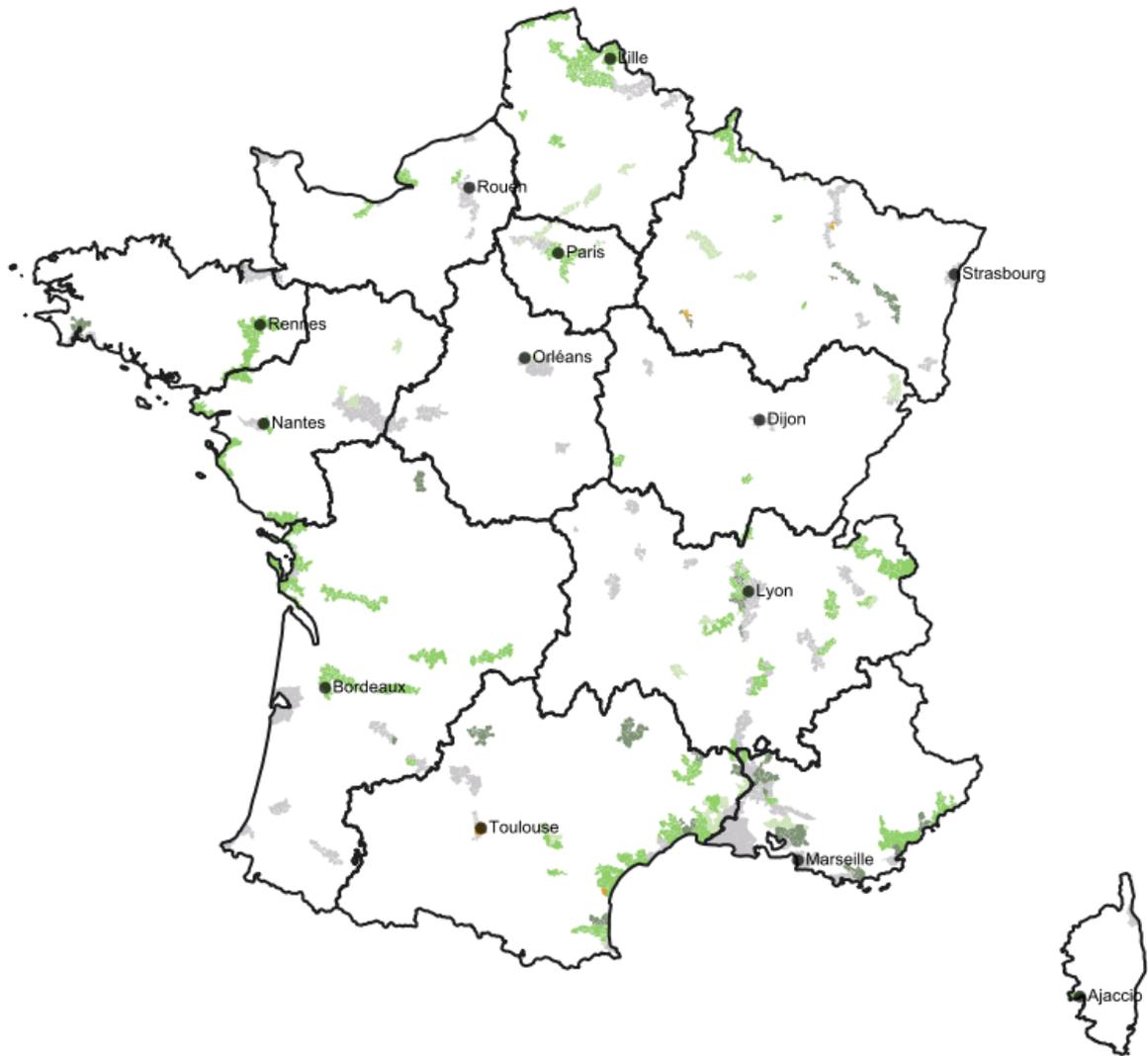
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Bilan de l'activité de la CMI et des Instances Locales*, juin 2013 : juillet 2011 à juillet 2015 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Bilan%202015%20VF.pdf>
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Bilan de l'activité de la CMI et des Instances Locales*, juin 2013 : bilan détaillé des projets PAPI et PSR labellisés entre juillet 2011 et mai 2013 : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0009584&search=
- L'indicateur ONRN sur les porteurs des projets PAPI - PSR, consultable sur le site de l'ONRN

Contact

dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Date de rédaction de la fiche indicateur

Janvier 2019



- PAPI de deuxième génération
- PAPI de première génération
- PAPI d'intention
- PSR hors PAPI
- ni PAPI, ni PSR

Projets PAPI-PSR dans les communes TRI

Sources : CMi, Traitement DGPR